



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1614**

commune (s) :

objet : Fourniture d'appareils de protection respiratoire d'évacuation de type masques auto-sauveteurs et prestations annexes de formation et de maintenance - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1614**

objet : **Fourniture d'appareils de protection respiratoire d'évacuation de type masques auto-sauveteurs et prestations annexes de formation et de maintenance - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation**1° - Objet de la consultation**

Le présent dossier a pour objet la fourniture d'appareils de protection respiratoire d'évacuation de type masques auto-sauveteurs et les prestations annexes de formation et de maintenance.

Le montant global maximum des prestations s'élève à 350 000 € HT sur 4 ans.

2° - Engagements de commande

Les prestations à réaliser sont attribuées à une entreprise.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 210 000 € HT et maximum de 350 000 € HT sur la durée ferme de 4 ans.

II - Procédure d'attribution et forme du marché

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure adaptée dans les conditions des articles 41 et 42-2° de l'ordonnance marchés publics et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 79 et 80 dudit décret, conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par sa décision du 12 avril 2017 a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Matisec Matériels Industriels de Sécurité SAS, pour un montant minimum de 210 000 € HT et maximum de 350 000 € HT sur la durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture d'appareils de protection respiratoire d'évacuation de type masques auto-sauveteurs et les prestations annexes de formation et de maintenance avec l'entreprise Matisec Matériels Industriels de Sécurité SAS, pour un montant minimum de 210 000 € HT et maximum de 350 000 € HT sur la durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - compte 6063 sur diverses opérations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.